

PASSEPORT : VOS DÉMARCHES

⚠ Attention : le renouvellement est possible uniquement dans les 3 mois avant la fin de validité du titre.

Pour pouvoir obtenir votre Passeport, il est impératif de préparer votre dossier et les pièces justificatives à fournir. Découvrez ci-dessous, selon les cas, les éléments à rassembler pour préparer votre dossier.

La prise de rendez-vous est obligatoire pour le dépôt du dossier complet en Mairie. Elle se fait uniquement sur le site brignais.com. **Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas enregistré.** Pensez à imprimer vos documents dématérialisés !

- 1 Constituez votre dossier 2 Prenez rendez-vous sur le site brignais.com 3 Déposez votre dossier en Mairie 4 Retirez votre titre d'identité

1 CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

Pour ne rien oublier, je coche ma liste de pièces à fournir !

	1 ^{ERE} DEMANDE	RENOU- VELLEMENT	PERTE OU VOL
<input type="checkbox"/> Connectez-vous sur le site https://ants.gouv.fr/ pour remplir le formulaire de pré-demande dématérialisée de passeport et/ou carte d'identité, imprimez-le ou apportez le numéro d'enregistrement. Ne le signez pas : vous le signerez lors de votre RDV en Mairie. Cette pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier (Validité 6 mois). Vous n'avez pas internet ? Des formulaires CERFA sont disponibles en Mairie.	X	X	X
<input type="checkbox"/> 1 photographie d'identité récente (de moins de 6 mois) non découpée et aux normes en vigueur. https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619	X	X	X
<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile de moins de 1 an, original ou impression si dématérialisé , à votre nom et à la bonne adresse (facture eau, électricité, gaz, téléphonie, quittance de loyer, assurance habitation, avis d'imposition) Majeur hébergé par un tiers (parent, ami...): <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé depuis + de 3 mois • Photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant • 1 justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant Mineur : <ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour de la personne détentrice de l'autorité parentale • Si nom d'usage : autorisation écrite des 2 parents avec la photocopie de la pièce d'identité du 2^e parent • Si garde alternée : jugement de divorce original ou impression si dématérialisé ou de séparation ou accord écrit entre les 2 parents spécifiant la résidence alternée de l'enfant + 1 justificatif de domicile original ou impression si dématérialisé de chacun des parents + pièce d'identité du 2^e parent (original ou photocopie) 	X	X	X
<input type="checkbox"/> 1 document justifiant votre identité : <ul style="list-style-type: none"> - soit passeport sécurisé périmé de moins de 5 ans (passeport électronique (mai 2006) ou biométrique (avril 2009)) - soit passeport non sécurisé (avant mai 2006) périmé de plus de 2 ans + une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de – de 5 ans ou carte cartonnée périmée de – de 2 ans, ou l'original d'un acte de naissance* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de – de 3 mois 		X	
<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> - soit carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de – de 5 ans ou carte cartonnée périmée de – de 2 ans - soit carte nationale d'identité cartonnée périmée depuis + de 2 ans + l'original d'un acte de naissance* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de – de 3 mois - soit l'original d'un acte de naissance* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de – de 3 mois *sauf pour les français nés à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé, à vérifier sur le site https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation	X		X
<input type="checkbox"/> Déclaration de perte : à télécharger en ligne sur https://www.service-public.fr (CERFA 14011*01) et à remplir. Si vous n'avez pas internet, déclaration à récupérer et à remplir lors du rendez-vous en mairie.			X
<input type="checkbox"/> Déclaration de vol : rendez-vous à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police			X
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : à acheter en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr/ (en timbres dématérialisés), dans un bureau de tabac ou au Trésor Public. Trois tarifs : • 86€ personne majeure • 42€ personne mineure de + 15 ans • 17€ personne mineure de – 15 ans	X	X	X
<input type="checkbox"/> Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'obtention de la nationalité française, contactez un agent du service affaires générales - Ajout d'un nom d'usage : fournir un extrait d'acte de naissance avec filiation de – 3 mois ou un extrait d'acte de mariage de – 3 mois - Si divorcé et conservation du nom d'usage : fournir le jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec photocopie de sa pièce d'identité. - Si veuf(ve) : une copie d'acte de décès de - 3 mois 	X	X	X

Suite au dos →

PASSEPORT : VOS DÉMARCHES (suite)

2 PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR BRIGNAIS.COM

La prise de rendez-vous se fait **uniquement en ligne** sur le site internet de la Ville, rubrique «Vos démarches». **IMPORTANT : En cas d'empêchement, merci de bien annuler votre rendez-vous en ligne.**



Prenez rendez-vous en ligne sur le site internet de la Ville de Brignais www.brignais.com, rubrique «Démarches»

3 DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER EN MAIRIE

Vérifiez dans le tableau ci-dessous, en fonction de votre cas, qui doit être présent au rendez-vous pour déposer le dossier. **Si vous arrivez en retard ou si vous n'avez pas la totalité des documents demandés imprimés ou en original et afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs, la Mairie s'octroie le droit de refuser votre dépôt de dossier. Vous devrez alors reprendre un rendez-vous.**

Qui doit être présent ?		Au dépôt du dossier (sur rendez-vous - 20 minutes)	Au retrait du titre d'identité (sur rendez-vous - 5 minutes)
PASSEPORT	Majeurs	Présence obligatoire, je ne peux pas me faire remplacer	Présence obligatoire, je ne peux pas me faire remplacer
	Mineurs	Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal	Présence obligatoire du mineur de + 12 ans et son représentant légal. Présence non obligatoire de l'enfant de - 12 ans, en tant que représentant légal, je peux retirer le passeport de mon enfant.

4 RETIREZ VOTRE TITRE D'IDENTITÉ

Lorsque votre passeport est prêt et disponible en Mairie, vous recevez un SMS. **VOUS DISEZ DE 3 MOIS POUR RETIRER votre titre (sur rendez-vous). Passé ce délai celui-ci sera invalidé et détruit.**

 **Pensez à prendre rendez-vous sur le site internet brignais.com pour récupérer votre titre d'identité.**

Retrait des titres d'identité sur rendez-vous aux jours et heures suivants :

Du lundi au jeudi : de 11h30 à 12h et de 16h30 à 17h

Vendredi : de 11h30 à 12h et de 15h30 à 16h / Samedi : de 11h30 à 12h

Vérifiez dans le tableau ci-dessus, en fonction de votre cas, qui doit être présent au retrait du titre d'identité.

RENSEIGNEMENTS

VILLE DE BRIGNAIS - Accueil / État civil

Tél. : 04 78 05 15 11 - accueil@mairie-brignais.fr

www.brignais.com